

## SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

Le mercredi 8 septembre 2021 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Wapalleria sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, adjoints, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTALEMENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme BRUNEAU Christelle, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme TABURET Sandrine, M. COLANGE Alain, M. LEMAITRE Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LECAT François à M. COSNARD Pierre
- Mme RAYMUNDIE Raymonde à M. BRUNET Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PION Christelle a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire fait part de la démission de Mme Justine HAVET à compter de ce jour, soit le 8 septembre 2021. Le conseil Municipal est dorénavant composé de 13 membres. M. le Préfet sera informé de cette démission.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la précédente séance.

### **1) Groupe scolaire / Présentation du projet en phase APD (avant projet définitif)**

M. le maire accueille M. Olivier FORGAR du cabinet EN ACT Architecture, maître d'oeuvre, et M. Nicolas ROUSSELIN du cabinet CICLOP, assistant à maîtrise d'ouvrage venus présenter le projet du groupe scolaire en phase APD. Certains points étant à modifier ou à préciser, l'APD sera soumis à validation lors de la prochaine séance prévue en octobre prochain.

Monsieur FORGAR détaille les modifications apportées au projet depuis la phase APS (avant projet sommaire) :

- Descriptif et aménagement du parking,
- Léger agrandissement de la bibliothèque pour atteindre les 100 m<sup>2</sup>,
- Construction de 4 classes,
- Dessin en détails des accès piétons et des clôtures,
- Délocalisation du local « Comité des fêtes » au niveau de la salle polyvalente, le long du pignon, accessible par l'allée Val St Léonard,
- Modifications mineures des aménagements intérieurs afin d'optimiser les surfaces et réduire le coût des travaux,
- Diminution notamment des travaux à l'école maternelle existante avec aménagement de l'entrée et utilisation de l'escalier hélicoïdal, délocalisation de la chaufferie près du parvis, réaménagement de la mezzanine avec kitchenette et garde-corps,
- Hauteurs sous plafond : 2.45 m dans le hall, environ 3m dans les classes, mode cathédrale sur cour périscolaire,

- Implantation de panneaux photovoltaïques avec études tuiles solaires (même apport énergétique mais meilleure intégration),
- Aménagement du local « comité des fêtes » avec 30m<sup>2</sup> de surface supplémentaire, bureau isolé, sanitaire et stockage,
- Modification des travaux du centre de loisirs dans les classes primaires (transformation du bureau actuel en sanitaires, travaux d'isolation thermique, ventilation, électricité ...).

Description des plans de perspectives :

- Ardoises en façades,
- Tuiles noires en couvertures,
- Bardage en bois avec saturation,
- Menuiseries couleur rouge brique au lieu de champagne (suite demande de Mme COURTOIS, architecte des bâtiments de France),
- Cheneaux encastrés avec descentes pluviales intégrées,
- Entrée sur le mail pour la bibliothèque,
- Mise en valeur du séquoia avec placette,
- Préau en structure métallique teinte rouge brique (avis ABF),
- Impostes fixes retirées sur certains ouvrants (demande ABF).

→ M. MAUTALENT interroge M. FORGAR sur l'utilisation du bois en pignon et son entretien. Réponse : utilisation d'un saturateur pour éviter le changement de couleur, entretien moindre. Le PVC ne convient pas dans l'objectif E3C1. Il est préférable d'utiliser des matériaux naturels.

→ M. COLANGE se demande s'il est judicieux d'encastrer des gouttières. Réponse : il n'y en a que trois encastrées, cela ne pose aucun problème si elles sont bien entretenues.

→ M. BRUNET précise que le rendu des couleurs sur les plans n'est pas tout à fait conforme à la réalité, M. FORGAR a volontairement foncé un peu pour le permis de construire et la distinction du projet sur les plans, ce qui rend les façades ardoises un peu sombres.

M. FORGAR stipule qu'en réalité les couleurs de l'ardoise varient, jouent selon les lumières naturelles, elles ont un reflet lumineux.

M. COLANGE, M. LEMAITRE et M. COSNARD ne sont pas favorables à l'utilisation de l'ardoise, rendu trop sombre pour une école.

M. LEMAITRE demande s'il est encore envisageable de changer pour un autre matériau répondant également à l'objectif E3C1. Réponse de M. ROUSSELIN : non, si changement de matériau, l'objectif E3C1 ne sera plus respecté.

La majorité des élus émet un avis favorable pour l'utilisation de l'ardoise en façades mais avec des menuiseries couleur champagne, comme le proposait M. FORGAR initialement avant recommandation de la couleur rouge brique par l'ABF.

A la demande de M. BRUNET, M. ROUSSELIN se charge d'organiser la visite d'un chantier en cours utilisant également l'ardoise, afin que les élus puissent se rendre en compte du résultat obtenu.

M. BRUNET ajoute que la validation de l'AVP se fera le 6 octobre prochain pour pouvoir respecter le planning prévu notamment pour les demandes de subventions.

M. BRUNET donne ensuite la parole à M. ROUSSELIN qui expose l'intérêt d'installer des panneaux photovoltaïques et les conditions vues avec le SDE 76 faisant l'objet des deux délibérations suivantes.

M. ROUSSELIN précise que l'insertion de panneaux photovoltaïques a été évoquée dès le début du projet toujours dans l'objectif du label E3C1 avec l'utilisation d'énergie renouvelable.

A ce sujet, Mme COURTOIS, ABF, a émis deux exigences :

- L'utilisation de tuiles solaires au lieu des panneaux photovoltaïques,
- L'équipement d'une couverture totale pour éviter l'utilisation de deux matériaux et permettre une meilleure intégration.

Mme TABURET interroge M. ROUSSELIN sur l'existence d'autres sites avec tuiles solaires, la durée de vie des tuiles, etc ...

M. ROUSSELIN explique qu'il n'a pas trop d'éléments de réponse à ce sujet. Le système des tuiles solaires est récent par rapport aux panneaux photovoltaïques.

Le bureau d'études CONCEPT NF retravaille sur le rendement et les surfaces installées. Sachant que l'obligation est de pouvoir fournir 25kw minimum d'électricité. Les cellules sont garanties 25 ans, sans trop de perte de rendement.

M. ROUSSELIN évoque ensuite l'obligation de pré-équiper 3 places de parking en génie civil en vue de futures installations de bornes de recharge pour véhicules électriques et hydrides.

En fin de présentation, M. DIAS FERREIRA et Mme BRUNEAU interrogent M. FORGAR sur l'implantation d'un abribus accessible aux personnes à mobilité réduite pouvant être intégré au projet et permettre aux enfants de s'abriter.

M. FORGAR signale qu'il a pris contact avec les services responsables du transport scolaire à la Région. Les bus actuels ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si besoin un quai compatible pourra être aménagé ultérieurement. M. ROUSSELIN pense qu'il est préférable de ne pas anticiper cet équipement au risque qu'il ne soit pas adapté plus tard.

Après échanges au sein de l'assemblée, il est décidé de revoir ce projet d'abribus indépendamment du projet du groupe scolaire.

M. BRUNET remercie M. FORGAR et M. ROUSSELIN avant qu'ils ne quittent la séance.

## **2) Etude de potentiel solaire photovoltaïque**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Monsieur le maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le maire indique que le SDE76 propose aux Communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire du(des) bâtiment(s) communal(aux) identifié(s) : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, ...).

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE** d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque du groupe scolaire, situé allée Val St Léonard,
- **DEMANDE** au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire du groupe scolaire susvisé;
- **AUTORISE** le SDE76, à récolter auprès de la Commune les informations, plans et documents nécessaires

### **3) Etude de la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux du groupe scolaire par le SDE76**

M. le maire donne lecture de l'étude de potentiel réalisée par le SDE76 pour la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture des bâtiments communaux du groupe scolaire, situé « allée Val St Léonard ».

Les caractéristiques techniques des bâtiments, en termes d'orientation et d'inclinaison de la toiture, autorisent l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques. Les surfaces favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques permettent de mettre en œuvre une puissance proche de 36 kWc.

Des points de vigilance nécessiteront néanmoins d'être levés concernant :

- L'impact de l'ombrage du séquoia,

- Le raccordement entre les différents pans de toitures.

Le projet atteint son équilibre économique pour les deux projets avant l'échéance du contrat d'achat de l'électricité produite (20 ans).

Considérant que l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des installations de production utilisant les énergies renouvelables ;

Considérant que les statuts du SDE76 prévoient, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au titre de la compétence « électricité », l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ...);

Vu la délibération du comité syndical du 19 octobre 2017, autorisant le SDE76 à réaliser des opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque et adoptant les termes des conventions nécessaires à l'installation des centrales de production solaire photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités membres ;

Considérant l'intérêt que présente la mutualisation par le SDE76 des études et des travaux pour le compte de plusieurs collectivités ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'intervention du SDE76 pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du SDE76, de la centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal ;

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur le groupe scolaire réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition de la toiture du bâtiment communal ;
- **DEMANDE** au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76, et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre contact avec le SDE76 pour connaître les termes de(des) la(les) convention(s) liée(s) à la réalisation de la centrale solaire ainsi que les modalités détaillées de l'intervention du SDE76 ;

#### **4) Mise en place d'une borne de recharge électrique et hybride sur le parking de l'école**

La loi pour le développement des infrastructures de recharges des véhicules électriques stipule que, depuis le 11 mars 2021, tous les bâtiments tertiaires neufs (ou bénéficiant d'une rénovation importante) avec parking de plus de 10 places doivent prévoir au minimum un emplacement sur cinq pré-équipés pour les IRVE (soit 20 %) dont un emplacement au moins accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. le maire signale donc que le parking de l'école intégré au projet du nouveau groupe scolaire comprenant 25 places, 3 places doivent être pré-équipées en génie civil.

M. le maire rappelle que les IRVE sont de la compétence du SDE 76 (syndicat département énergie 76).

Dans ce cadre, M. le maire propose au conseil Municipal de prévoir dès maintenant l'installation d'une borne de recharge sur un des emplacements et de solliciter le SDE 76 afin qu'une étude de faisabilité soit engagée en ce sens et qu'il puisse subventionner ce nouvel équipement.

M. COLANGE fait part de son opposition à l'installation d'une borne. La Commune est un village de passage sans commerce ne nécessitant pas un tel équipement neutralisant de surcroît une place de stationnement. Les véhicules peuvent être rechargés à domicile.

M. DIAS FERREIRA met l'accent sur le fait que la loi « climat et résilience » incite à l'utilisation de véhicules électriques et affirme l'interdiction des véhicules diesel ou essence à l'horizon 2035. La voiture de demain fonctionnera à l'hydrogène.

M. BRUNET rejoint M. DIAS FERREIRA et ajoute que le potentiel de stationnement sera plus volumineux avec le nouveau parking.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, par 10 voix, la proposition de M. le maire. Une borne de recharge électrique et hybride sera donc installée sur une des places du nouveau parking de l'école, pour lequel le concours du SDE 76 sera sollicité. Vote : 10 voix pour et 3 voix contre (M. COLANGE, M. LECAT, M. COSNARD).

A propos de la loi « climat et résilience », publiée au journal officiel le 24 août 2021, M. BRUNET fait une parenthèse et signale qu'il a participé à une réunion organisée par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin sur les incidences climatiques (notamment sur les traits de côtes et les niveaux fluviaux, ou encore l'urbanisme avec une réduction de 50 % des surfaces constructibles). Une révision déchirante dans notre façon de vivre s'annonce d'ici 2030.

#### **5) Repas des aînés le 3 octobre 2021 / Choix du traiteur**

Le dimanche 3 octobre 2021 se déroulera à la salle Wapalleria le traditionnel repas des aînés auquel sont conviés les Vespaliens et Vespaliennes âgés de 65 ans et plus. Sont également invités à y participer les élus et leurs conjoints.

Sur cahier des charges basé sur 130 repas, une consultation a été lancée auprès de traiteurs.

Trois offres ont été reçues et étudiées par la Commission « fêtes et cérémonies ». Ces offres émanent des sociétés LECOINTE, COUDRAY, PANCHOUT.

Au vu des prestations proposées, M. le maire et les membres de la Commission proposent au conseil Municipal de retenir la société LECOINTE Traiteur pour un montant de 5109 € ttc (sur la base de 130 personnes).

M. le maire ajoute que des présents seront offerts aux doyens d'âge de cette manifestation.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

La société LECOINTE sera donc chargée du repas.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal 2021.

#### **6) Compte-rendu des commissions**

M. COSNARD donne quelques informations suite à la réunion portant sur le classement des maisons et jardins fleuris. La remise des récompenses se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à l'espace Wapalleria.

M. COSNARD précise qu'il espère une participation plus active des élus de la commission « environnement » en 2022. A cette dernière réunion, seules 4 personnes étaient présentes sur 8.

M. LEMAITRE demande que les réunions des commissions soient prévues suffisamment à l'avance pour que chacun puisse s'organiser.

Il demande également un planning des réunions du conseil Municipal.

M. BRUNET précise que le conseil Municipal se réunit en principe les premiers mercredis du mois (sauf août et janvier). Il peut effectivement y avoir des modifications en fonction de l'avancement des dossiers ou du calendrier scolaire. Il est noté que la séance de novembre prochain aura lieu le 10 et non le 3 (deuxième semaine des vacances scolaires).

M. COSNARD rappelle ensuite que la journée de ramassage des déchets se déroulera le dimanche 19 septembre 2021 matin.

#### → **Informations diverses**

M. BRUNET signale qu'il a dessaisi Maître LEMERCIER de l'affaire de la sente de l'église entre M. LESEIGNEUR et la Commune. Malgré de nombreuses relances, Maître LEMERCIER avait arrêté toutes investigations. Il a donc fait appel à un autre avocat, il s'agit de Maître GILLET, dont le cabinet est à MONT SAINT AIGNAN. Les délimitations de la sente vont être décidées par voie judiciaire.

M. BRUNET signale que la charrette est partie en réparation ce matin.

M. BRUNET évoque une réunion concernant la route départementale 43 (route de Duclair) suite à l'accident mortel survenu fin juin dernier en présence des représentants de la Direction des routes, de la DDTM, de la gendarmerie. Les solutions évoquées sont :

- l'installation de caméras au carrefour RD43/RD267, avec participation des deux Communes, LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY,

- l'installation de radars de feux, équipement également demandé pour les feux en sortie du lotissement « le Vert Galant ».

M. BRUNET et Mme COURTILLET font part d'un problème survenu lors du transport scolaire entre MONTIGNY et LA VAUPALIERE, ce mardi 7 septembre. Le chauffeur a refusé l'accès à 5 enfants faute de places. Les élus de MONTIGNY et LA VAUPALIERE ont échangé ensemble sur ce sujet. La Commune de MONTIGNY, chargée de la gestion du transport, n'a pas anticipé ce problème qui aurait dû être appréhendé avant la rentrée. Un deuxième bus a été affecté pour 15 jours. Une solution alternative à l'étude est de laisser les enfants en garderie à MONTIGNY, sur la base du volontariat des parents, pour éviter de mobiliser un deuxième car.

M. DIAS FERREIRA rappelle que ce bus n'est toujours pas accessible à un enfant présentant un handicap, même momentanément.

## 7) Questions diverses

→ M. COSNARD

- La réfection de la couverture de la salle polyvalente est commencée,
- La mare auprès de la mairie a été curée partiellement (trop profonde, trop de vase),
- Où en est la réfection du court de tennis ? en attente des informations concernant les subventions de la Fédération par M. LECAT.

→ Mme BRUNEAU

- Le problème des feux du Vert Galant persiste. En attente d'une pièce manquante.
- Des contrôles de vitesse doivent être réalisés par la Gendarmerie.
- Des agents ont vérifié les cartes de transport scolaire des enfants avec peu de pédagogie.

M. LEMAITRE : les agents sont-ils conviés à des réunions pédagogiques pour préparer la rentrée ? Certains comportements ont pu être identifiés au sein du restaurant scolaire par exemple.

M. le maire répond qu'une réunion de pré-rentrée a lieu chaque année avec les agents de l'école et du restaurant scolaire pour faire le point sur les fonctions de chacun et mettre en place l'organisation collective des services pour le bon fonctionnement de l'école.

→ M. LEMAITRE

- A l'heure de la rentrée politique, il souhaite faire un point sur l'avancée collectivité notamment concernant l'accompagnement de l'handicap : exemple : état des trottoirs de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement le Vert Galant.

M. BRUNET répond que certaines choses ont déjà été mises en place, notamment une aide pour le transport en centres de vaccination a été systématiquement proposée

Concernant l'état des trottoirs depuis les derniers orages, cela a été signalé à l'aménageur LOGEAL IMMOBILIERE.

- La vitesse est très excessive rue du Vaumain. Les riverains ont la volonté de faire une pétition. M. BRUNET encourage cette action qu'il soutiendra en refaisant un courrier à la Direction des routes, compétente sur ce secteur. Il précise néanmoins que la vitesse a déjà été limitée à 70 km/h après comptages.
- Il souhaite que soient revus certains moyens de communication tel que le boîtage par les élus. M. DIAS FERREIRA s'étonne d'ailleurs d'être chargé d'une partie de la route de Duclair alors que chaque élu fait logiquement son quartier.

→ M. COLANGE

- Inquiet de l'installation de modulaires sur le terrain tennis prochainement refait durant la construction du groupe scolaire. M. le maire le rassure, aucun modulaire ne sera installé sur le court de tennis.
- Signale qu'il a récupéré des pièces de la charrette retrouvées à proximité de la haie,
- Signale que le regard d'eaux pluviales en béton est brisé à côté de l'emplacement de la charrette.



→ M. DIAS FERREIRA

- Fait part des problèmes d'inondation rencontrés rue du Hamelet et de l'état de la voirie après les orages. Des aménagements sont à refaire et à prévoir pour la collecte des eaux pluviales,
- Se fait porte-parole de Mme MAHU, résidente du lotissement des prés, rencontrant d'importants problèmes de remontées des eaux usées sur sa propriété rendant inutilisables ses équipements sanitaires. M. DIAS FERREIRA stipule qu'il s'agit d'un réel problème de salubrité publique. Les interventions du SIAEPA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Montville) semblent avoir reporté le problème sur la chaussée avec tous les désagréments que cela comporte notamment les odeurs nauséabondes. Il ajoute que le SIAEPA ne semble pas vouloir financer précisant qu'il s'agit d'un problème d'eaux pluviales qui se déversent dans le réseau des eaux usées entraînant une saturation du réseau et un refoulement dans les propriétés privées. Comment peut on agir ? faut il faire une action en justice ?

M. BRUNET, bien conscient de ce problème qu'il suit depuis maintenant plusieurs mois, précise qu'il faut que les particuliers mettent en conformité leurs installations de récupération des eaux pluviales pour éviter le déversement d'eaux parasites dans le réseau des eaux usées. M. BRUNET ajoute que Mme MAHU a écrit au SIAEPA.

- Déploie l'état de l'arrêt de bus au hameau du Vaumain et les conditions dans lesquelles les usagers attendent le bus.

→ Mme BRIFFARD

- S'étonne qu'un panneau « aire de jeux » soit installé au kiosque, alors qu'il n'y a pas les jeux cités sur ce site.

M. BRUNET signale qu'il s'agit d'un panneau réglementaire installé par l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE sur tous les sites pouvant être équipés de jeux pour enfants.

Il ajoute avoir en sa possession un devis pour l'acquisition de quelques jeux dont le tarif est plutôt conséquent. Ce site étant sur le passage des accès au nouveau groupe scolaire, il est peut-être judicieux d'attendre pour investir.

Mme BRIFFARD précise que l'assise du seul jeu existant est cassée et qu'il convient donc de l'enlever pour éviter tout incident.

- Se fait porte-parole de Mme VAILLANT, qui souhaite rendre hommage à son défunt époux, en installant une plaque ou autre sur le lieu de l'accident.

M. le maire, rejoint par le conseil Municipal, ne peut réserver une suite favorable à cette demande.

→ Mme TABURET

- Interroge M. le maire sur les réponses obtenues de la DIRNO concernant l'abattage des arbres le long de l'autoroute. M. DIAS FERREIRA répond qu'apparemment l'objectif était uniquement de réduire les coûts d'entretien et suggère de planter des arbres sur le domaine communal pour pallier aux nuisances sonores aggravées depuis.

M. COSNARD ajoute qu'il envisage de faire une pétition pour alerter les services de l'Etat sur les nuisances sonores de plus en plus importantes.

- Signale un non-respect récurrent des horaires de tontes ou autres travaux par certains administrés.

La séance est levée à 22h50.